

Mars 2019

Editorial.

Ce numéro fait suite au recyclage et reprend les principales modifications et clarifications qui ont été vues lors de celui-ci à Gesves ce lundi 4 mars.

Nos félicitations iront d'abord à une nouvelle juge francophone level 4 : Joëlle GOEME
Trois dames ont acquis le niveau 2 (N2): Margot DELDIME, Anne JACQUES et Aurélie MORLANI
Et level 1 (N1) : Thomas GOFFIN, Brigitte HALLET SEMAILLE, Françoise LEGRAND, Emelyn RAVAGNAN, et Patricia NIESTADT, qui rejoindront leur groupement. Ont également réussi à l'ORV Céline RITZEN, Rachel KERCKHOFS, Marianne LEJEUNE, Jana FISHER-WILHELM, Brenda BERTEMES et Edwinne KUHN.

Bonne continuation dans notre sport !

Au niveau des « sport assistants » 13 candidats ont suivi la formation de secrétariat en tribune. Ces candidats poursuivront leur formation pratique en concours dans leur groupement mais aussi à la Ligue. Le secrétariat n'est pas un aboutissement, c'est le départ pour devenir officiel, juge jusqu'au niveau ...

Réservez-leur un bon accueil et ne manquez pas de bien les conseiller lors de la saison 2019, Pour les « sports assistant » bien les conseiller c'est dans leur fonction de secrétaire de tribune et non pas comme juge ! Nous espérons les revoir en formation level 1 lors de la prochaine formation.

**C'EST BIEN D'ÊTRE IMPORTANT,
ENCORE MIEUX D'ÊTRE UNE PERSONNE TRÈS IMPORTANTE
MAIS
C'EST BEAUCOUP PLUS IMPORTANT D'ÊTRE BON**

PETIT RAPPEL

Pour pouvoir juger sur les concours en Belgique, il faut obligatoirement être membre d'une des deux ligues. Dans notre cas, être membre de la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles. Que vous soyez cadre dans un club, moniteur, officiel ou accompagnateur, une licence adaptée à votre fonction a été prévue par la LEWB avec une assurance taillée sur mesure. Pour les officiels le coût est de 17€ (sauf si vous avez déjà une licence sportive valable en 2019), si vous n'avez pas encore payé votre licence

CONCOURS INTERDITS

Les concours* (rencontres et/ou manifestations, quel qu'en soit le nom) non repris au calendrier ne peuvent pas être organisés par les cercles membres pendant la saison sportive soit entre le 1er avril et le 5 novembre.

* Tout concours non-officiel/d'entraînement organisé en saison est INTERDIT!

Il est important de signaler que l'organisation, la participation de cavaliers et officiels à ce type de concours entraînent des sanctions. Pour les officiels : une suspension pour une durée de 30 jours calendrier, pour la première infraction et de 90 jours calendrier pour la seconde infraction, la troisième entraînant un rapport devant la Commission Disciplinaire.

LA CHUTE

Le règlement FEI prévoit qu'en cas de chute d'un athlète et / ou d'un cheval à tout moment dans l'arène de compétition, au paddock, ou ailleurs sur le terrain de la manifestation, l'athlète doit être vu par le service médical de la compétition et le cheval par le vétérinaire, avant que l'athlète et / ou le cheval ne soient autorisés à prendre part au prochain tour ou à la compétition.

Cet article ne saurait être appliqué dans nos concours, aussi cette mesure internationale ne sera pas d'application chez nous. Lors d'une chute d'un Athlète, s'il y a intervention des services de secours et que ceux-ci jugent que l'Athlète est incapable de poursuivre la compétition, l'Athlète qui persiste à vouloir participer au concours, ou qui refuse de se rendre à l'hôpital pour examen complémentaire, devra signer une décharge pour continuer la compétition.

Attention si l'athlète est mineur c'est la personne responsable qui doit signer.

La chute en piste, avant de prendre le départ, n'est pas pénalisée. Si le décompte a été déclenché, il ne sera pas arrêté.

Art 241.3.26 prévoit que l'Athlète est éliminé si le Jury de Terrain décide que pour une raison ou une autre un cheval ou un athlète est inapte à continuer la compétition. Le règlement général prévoit pour sa part que le Jury de Terrain peut interdire la compétition s'il estime que le cheval ou l'athlète est inapte à participer.

HARNACHEMENT.

HARNACHEMENT pour tous.

Depuis le 1er janvier 2019, les protections postérieures eQuick (modèle eUp) avec l'insert mauve qui évitait la pression sur le tendon sont interdites.



Sur la piste de concours :

- 1.1. L'emploi d'ocillères et de masques anti-insectes qui couvrent les yeux du cheval est interdit.
- 1.2. Une pièce en cuir, une peau de mouton ou un matériel similaire peut être utilisé sur chaque montant de la bride, à condition que le diamètre de ce matériel n'excède pas trois centimètres de diamètre à compter de la joue du cheval.
- 1.3. Seules les martingales à anneaux, sans système d'arrêt, sont admises. Les martingales fixes sont autorisées pour les Chevaux dans les épreuves pour enfants.
- 1.5 L'emploi de rênes allemandes est interdit sur la piste de compétition sauf lors des remises de prix et des parades.

Pour les poneys :

En piste :

- 2.1. Les ocillères et les masques anti-mouches qui couvrent les yeux du Poney sont interdits.
- 2.2. **NOUVEAU** : Du cuir, de la peau de mouton ou un matériau similaire peut être utilisé sur chaque montant du bridon, à condition que le matériau ne dépasse pas trois centimètres de diamètre, mesurés à partir de la joue du cheval.
- 2.3. **NOUVEAU** : Les rênes allemandes sont interdites en piste, sauf pendant les cérémonies de remise des prix et les défilés protocolaires.

Partout piste et paddock : Longueur maximale de la cravache : 75 cm.

Cavaliers de Poneys, les Scolaires, les Amateurs et les Vétérans.

Dans les compétitions pour les Cavaliers de Poney, les Scolaires, ..., le règlement FEI, concernant les protections des postérieurs a également été modifié.

Etant donné que le règlement est susceptible d'être encore modifié en 2020, la Commission de Saut d'Obstacles de la FRBSE a décidé de ne pas mettre en application cet article.

2 PHASES

Modification dans le numéro de l'article :

Deux phases normales (on a ajouté 1 devant le 5) 274.1.5 274.1.5.3

Compétition spéciale en deux phases 274.2

Rien ne change concernant le jugement.

274.1 ... l'athlète qui a des pénalités en 1ère phase est sonné et ne participe pas à la seconde.

274.2 l'athlète effectue la 1ère phase (5 à 7 obstacles) sans chrono et ensuite la seconde au chrono (min.11et max.13 sur les 2 phases).

Classement : totalité des pénalités et temps de la seconde.

Il arrive souvent que l'Athlète qui est sonné après la 1ère phase poursuive et saute le premier obstacle de la seconde. Le juge de l'épreuve peut l'éliminer, une précision est apportée en 2019 :

Sauter ou essayer de sauter un obstacle sur la piste après la fin d'un parcours entraîne l'élimination sauf si les circonstances empêchent le couple Athlète/Cheval d'éviter de sauter l'obstacle.

Par ex. dans une épreuve en deux phases si la cloche est sonnée trop tard pour que l'Athlète puisse assurer sa sécurité et celle du cheval avant l'obstacle.

LA TENUE.

Les vestes de compétition peuvent être de n'importe quelle couleur ; le col peut être de la même couleur que la veste ou d'une couleur différente,

Le pantalon blanc ou légèrement fauve (beige)

Les bottes noires ou brunes. **Les bottes doivent avoir un talon.**

Lors de la reconnaissance du parcours, la tenue doit être propre et soignée. En tout cas, le port de bottes, d'une culotte blanche ou beige clair, d'une chemise à manches longues ou courtes et d'une cravate blanche ou un ras de cou est obligatoire.

CONTRÔLE DE LA MUSEROLLE. (RAPPEL)

Les stewards ne devraient pas autoriser toute museronne positionnée de façon basse et/ou serrée dans la mesure où elle interfère avec la respiration du cheval et que cela irait à l'encontre du bien-être du cheval.

Il doit être possible de passer au moins deux doigts entre la peau du cheval et la museronne. Ils doivent être placés l'un à côté de l'autre, à plat.



PONEY, CHEVAL DE JUNIOR OU DE SCOLAIRE.

Sous peine d'élimination, il est interdit de faire travailler un Poney / Cheval de Junior ou de Scolaire, en selle, par n'importe quelle personne autre que l'Athlète lui-même, dans toute l'enceinte du concours.

Ceci s'applique pour les épreuves réservées aux cavaliers de poney, aux scolaires et aux juniors.

Un Poney doit être monté par un Athlète dont l'âge est en conformité avec la tranche d'âge établie pour les cavaliers de poneys.

Jacques GHISLAIN

Juge FEI – formateur

**BONNE
SAISON
À TOUS !**